

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 63 (remplace la version 62)

Révision: 04.06.2026

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

Nom du produit: IJMOPOX THINNER

Code du produit: 804

UFI: H9Q1-N0A1-2008-U85K

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Secteur d'utilisation  
SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels  
SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)  
SU19 Bâtiment et travaux de construction  
Catégorie du produit PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants  
Catégorie de processus PROC19 Activités manuelles avec contact physique de la main  
Catégorie de rejet dans l'environnement  
ERC5 Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article  
ERC8c Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)  
ERC8f Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)  
Catégorie de l'article AC13 Articles en plastique  
Emploi de la substance / de la préparation  
Voir notre fiche technique pour plus de détails d'application de ce produit .  
Diluant

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Producteur/fournisseur: De IJssel Coatings BV, Centrumbaan 960, NL 2841 MH Moordrecht  
Tel: +31 182 372177, E-mail: info@de-ijssel-coatings.nl

Service chargé des renseignements:

Research and Development.


**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

De IJssel Coatings BV, Tel. +31 182 372177, E-mail: safety@de-ijssel-coatings.nl  
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59  
Centres Antipoison et de Toxicovigilance  
ANGERS: 02 41 48 21 21  
BORDEAUX: 05 56 96 40 80  
LILLE: 0800 59 59 59  
LYON: 04 72 11 69 11  
MARSEILLE: 04 91 75 25 25  
NANCY: 03 83 22 50 50  
PARIS: 01 40 05 48 48  
STRASBOURG: 03 88 37 37 37  
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008


 GHS02 flamme

Flam. Liq. 3      H226      Liquide et vapeurs inflammables.

 GHS08 danger pour la santé

Carc. 2      H351      Susceptible de provoquer le cancer.

Asp. Tox. 1      H304      Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

 GHS05 corrosion

Eye Dam. 1      H318      Provoque de graves lésions des yeux.

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 63 (remplace la version 62)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX THINNER**

(suite de la page 1)



GHS09 environnement

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

STOT SE 3 H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**· 2.2 Éléments d'étiquetage**

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger



GHS02 GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement

Danger

· Composants dangereux

déterminants pour l'étiquetage: Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère  
butan-1-ol  
4-méthylpentan-2-one

· Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H351 Susceptible de provoquer le cancer.  
H335-H336 Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.  
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
P331 NE PAS faire vomir.  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P405 Garder sous clef.  
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**· 2.3 Autres dangers**

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme PBT à des concentrations de 0,1 % ou plus.

· vPvB: Ce produit ne contient aucune substance évaluée comme vPvB à des concentrations de 0,1 % ou plus.

· Détermination des propriétés

perturbant le système endocrinien Informations toxicologiques (1107/2009 - 3.6.5) : La substance/le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57 f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 63 (remplace la version 62)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX THINNER**

(suite de la page 2)

la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Informations écologiques (1107/2009 - 3.8.2) : La substance/le mélange ne contient pas de composants supposés avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau égal ou supérieur à 0,1 %.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**· 3.2 Mélanges**

· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux:

CAS: 64742-95-6 EINECS: 265-199-0 Reg.nr.: 01-2119455851-35	Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H335-H336, EUH066	50 – 100%
CAS: 108-10-1 EINECS: 203-550-1 Reg.nr.: 01-2119473980-30	4-méthylpentan-2-one ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Carc. 2, H351; ⚠ Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066 ATE: LC50/4 h inhalatoire: 11 mg/l	25 – 50%
CAS: 71-36-3 EINECS: 200-751-6 Reg.nr.: 01-2119484630-38	butan-1-ol ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335-H336	10 – 25%

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**· 4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Remarques générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

**· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

**· 5.1 Moyens d'extinction**

· Moyens d'extinction: CO2 ou poudre d'extinction. Combattre les foyers importants avec de la mousse résistant à l'alcool.

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit

**· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie. Monoxyde de carbone (CO)

**· 5.3 Conseils aux pompiers**

- Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.
- Autres indications: Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

(suite page 4)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 63 (remplace la version 62)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX THINNER**

(suite de la page 3)  
Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**      Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**      Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avvertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**      Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).  
Utiliser un neutralisant.  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**      Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**      Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.  
Eviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:**      Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.  
Tenir des appareils de protection respiratoire prêts.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**      Stockez le produit dans son emballage d'origine, bien fermé, dans un endroit frais et bien ventilé, conformément aux réglementations (locales) en vigueur. En fonction du volume total stocké, la zone de stockage doit être conforme à la norme PGS15.
- **Indications concernant le stockage commun:**      Pas nécessaire
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**      Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- **Température de stockage recommandée:**      5 - 30 °C
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**      Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 63 (remplace la version 62)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX THINNER**

(suite de la page 4)

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**· 8.1 Paramètres de contrôle**

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:	
<b>108-10-1 4-méthylpentan-2-one</b>	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 208 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm Valeur à long terme: 83 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm
IOELV (EU)	Valeur momentanée: 208 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm Valeur à long terme: 83 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm
<b>71-36-3 butan-1-ol</b>	
VLEP (France)	Valeur momentanée: 150 mg/m <sup>3</sup> , 50 ppm
· DNEL	
<b>64742-95-6 Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère</b>	
Dermique	Long-term - systemic effects, worker   25 mg/kg bw/day (Worker)
Inhalatoire	Long-term - systemic effects, worker   150 mg/m <sup>3</sup> (Worker)
<b>71-36-3 butan-1-ol</b>	
Inhalatoire	Long-term - local effects, worker   310 mg/m <sup>3</sup> (Worker)
· PNEC	
<b>71-36-3 butan-1-ol</b>	
Aquatic compartment - freshwater	0,082 mg/l (Freshwater)
Aquatic compartment - marine water	0,0082 mg/l (Marine water)
Aquatic compartment - water, intermittent releases	2,25 mg/l (Intermittent release water)
Aquatic compartment - sediment in freshwater	0,178 mg/kg sed dw (Sediment freshwater)
Aquatic compartment - sediment in marine water	0,0178 mg/kg sed dw (Sediment marine water)
Terrestrial compartment - soil	0,015 mg/kg dw (Soil)
Sewage treatment plant	2.476 mg/l (stp)

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

**· 8.2 Contrôles de l'exposition**

- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
  - Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
  - Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
  - Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
  - Conserver à part les vêtements de protection.
  - Eviter tout contact avec la peau.
  - Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Protection respiratoire:
  - En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Protection des mains:
  - Gants de protection
  - Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
  - À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
  - Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Matériau des gants
  - Caoutchouc nitrile
  - Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 63 (remplace la version 62)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX THINNER**

(suite de la page 5)

<ul style="list-style-type: none"> <li>· Temps de pénétration du matériau des gants</li> <li>· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:</li> <li>· Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:</li> <li>· Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:</li> <li>· Protection des yeux/du visage</li> </ul>	<p>Épaisseur du matériau recommandée: <math>\geq 0,3</math> mm</p> <p>Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.</p> <p>Pour le mélange des produits chimiques mentionnés ci-dessous, le temps de pénétration doit être d'au moins 480 minutes (perméabilité selon la norme EN 16523-1: 2015: taux 6).</p> <p>Caoutchouc nitrile</p> <p>Caoutchouc nitrile</p> <p>Gants en cuir Gants en tissu épais</p> <p>Lunettes de protection hermétiques</p>
---	---

**\* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

<b>· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Indications générales</li> <li>· État physique</li> <li>· Couleur:</li> <li>· Odeur:</li> <li>· Seuil olfactif:</li> <li>· Point de fusion/point de congélation:</li> <li>· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</li> <li>· Inflammabilité</li> <li>· Limites inférieure et supérieure d'explosion</li> <li>· Inférieure:</li> <li>· Supérieure:</li> <li>· Point d'éclair</li> <li>· Température d'auto-inflammation</li> <li>· Température de décomposition:</li> <li>· pH à 20 °C</li> <li>· Viscosité:</li> <li>· Viscosité cinématique</li> <li>· Dynamique à 20 °C:</li> <li>· Solubilité</li> <li>· l'eau:</li> <li>· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</li> <li>· Pression de vapeur à 20 °C:</li> <li>· Densité et/ou densité relative</li> <li>· Densité à 20 °C:</li> <li>· Densité relative</li> <li>· Densité de vapeur:</li> </ul>	<p>Liquide</p> <p>Selon désignation produit</p> <p>Caractéristique</p> <p>Non déterminé</p> <p>Non déterminé</p> <p>115 – 185 °C</p> <p>Inflammable.</p> <p>1 Vol % 7,2 Vol % ~ 25,7 °C (Pensky Martens, ASTM D93)</p> <p>340 °C</p> <p>Non déterminé</p> <p>7</p> <p>Non déterminé</p> <p>10 mPas (Brookfield, ASTM D1544)</p> <p>Pas ou peu miscible</p> <p>Non déterminé</p> <p>8 hPa</p> <p>0,833 – 0,853 g/cm<sup>3</sup> (DIN 51757, ASTM D 1298)</p> <p>Non déterminé</p> <p>Non déterminé</p>
<b>· 9.2 Autres informations</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Aspect:</li> <li>· Forme:</li> <li>· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité</li> <li>· Température d'inflammation:</li> <li>· Propriétés explosives:</li> </ul>	<p>Liquide</p> <p>Le produit ne s'enflamme pas spontanément. Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.</p>

(suite page 7)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 63 (remplace la version 62)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX THINNER**

(suite de la page 6)

· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	100,0 %
· VOC:	100,00 %
	833 – 853 g/l
· VOC (CE)	100,00 %
· Teneur en substances solides:	0,0 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé
<b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/ conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Composant	Type	Valeur	Espèce
<b>ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))</b>			
Oral	LD50	5.267 mg/kg	(rat)
<b>64742-95-6 Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère</b>			
Oral	LD50	> 6.800 mg/kg	(rat)
Dermique	LD50	> 3.400 mg/kg	(rab)

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 63 (remplace la version 62)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX THINNER**

(suite de la page 7)

<b>108-10-1 4-méthylpentan-2-one</b>		
Oral	LD50	2.080 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	16.000 mg/kg (rab)
<b>71-36-3 butan-1-ol</b>		
Oral	LD50	790 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	3.400 mg/kg (lapin)
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Effet primaire d'irritation:</li> <li>· Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.</li> <li>· Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.</li> <li>· Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</li> <li>· Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</li> <li>· Cancérogénicité Susceptible de provoquer le cancer.</li> <li>· Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</li> <li>· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.</li> <li>· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.</li> <li>· Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</li> </ul>		
<b>11.2 Informations sur les autres dangers</b>		
· Propriétés perturbant le système endocrinien		
Aucun des composants n'est compris.		

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

<b>12.1 Toxicité</b>		
· Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.		
· Type d'essai Concentration active Méthode Evaluation		
<b>ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))</b>		
Inhalatoire	LC50/4 h	27,7 – 55,3 mg/l (ATE)
<b>64742-95-6 Solvant naphta (pétrole), fraction aromatique légère</b>		
Inhalatoire	LC50/4 h	> 10,2 mg/l (rat)
<b>108-10-1 4-méthylpentan-2-one</b>		
Inhalatoire	LC50/4 h	11 mg/l (ATE) 8,3 – 16,6 mg/l (rat)
<b>71-36-3 butan-1-ol</b>		
Inhalatoire	LC50/4 h	8.000 mg/l (rat)
· <b>12.2 Persistance et dégradabilité</b> Pas d'autres informations importantes disponibles.		
· <b>12.3 Potentiel de bioaccumulation</b> Pas d'autres informations importantes disponibles.		
· <b>12.4 Mobilité dans le sol</b> Pas d'autres informations importantes disponibles.		
· <b>12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB</b>		
· PBT: Non applicable		
· vPvB: Non applicable		

(suite page 9)

—FR—

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 63 (remplace la version 62)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX THINNER**

(suite de la page 8)

- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**                      Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- Remarque:                                      Toxique chez les poissons.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:                      Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.  
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.  
Toxique pour les organismes aquatiques.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- Recommandation:                              Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets	
08 00 00	DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 01 00	déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP7	Cancérogène
HP14	Écotoxique

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation:                              Evacuation conformément aux prescriptions légales.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b></li> <li>· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA</li> </ul>	UN1263
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b></li> <li>· ADR/RID/ADN</li> <li>· IMDG, IATA</li> </ul>	1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT PAINT RELATED MATERIAL
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b></li> <li>· ADR/RID/ADN</li> <li>· Classe</li> <li>· Étiquette</li> </ul>	3 (F1) Liquides inflammables. 3
<ul style="list-style-type: none"> <li>· IMDG, IATA</li> <li>· Class</li> <li>· Label</li> </ul>	3 Liquides inflammables. 3
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.4 Groupe d'emballage</b></li> <li>· ADR/RID/ADN, IMDG, IATA</li> </ul>	III

(suite page 10)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 63 (remplace la version 62)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX THINNER**

(suite de la page 9)

<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b></li> <li>· Marine Pollutant:</li> <li>· Marquage spécial (ADR/RID/ADN):</li> </ul>	<p>Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : solvant naphta aromatique léger (pétrole)</p> <p>Oui</p> <p>Signe conventionnel (poisson et arbre)</p> <p>Signe conventionnel (poisson et arbre)</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b></li> <li>· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler):</li> <li>· No EMS:</li> <li>· Stowage Category</li> </ul>	<p>Attention: Liquides inflammables.</p> <p>30</p> <p>F-E,<u>S-E</u></p> <p>B</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b></li> </ul>	<p>Non applicable</p>
<p>· Indications complémentaires de transport:</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>· ADR/RID/ADN</li> <li>· Quantités limitées (LQ)</li> <li>· Quantités exceptées (EQ)</li> </ul>	<p>5L</p> <p>Code: E1</p> <p>Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml</p> <p>Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· Catégorie de transport</li> <li>· Code de restriction en tunnels</li> </ul>	<p>3</p> <p>D/E</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· IMDG</li> <li>· Limited quantities (LQ)</li> <li>· Excepted quantities (EQ)</li> </ul>	<p>5L</p> <p>Code: E1</p> <p>Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml</p> <p>Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· "Règlement type" de l'ONU:</li> </ul>	<p>UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT</p>

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Directive 2012/18/UE
  - Substances dangereuses désignées - ANNEXE I
  - Catégorie SEVESO
- Aucun des composants n'est compris.  
E2 Danger pour l'environnement aquatique  
P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas
  - Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut
  - RÉGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII
- 200 t
- 500 t
- Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÉGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 11)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 63 (remplace la version 62)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX THINNER**

(suite de la page 10)

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
Aucun des composants n'est compris.
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
Aucun des composants n'est compris.
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

· Directives techniques air:

Classe	Part en %
NK	100,0

**· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes
 

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
 

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
---	--

Liquides inflammables	D'après les données d'essais
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Cancérogénicité Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Danger par aspiration Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	Jugement d'experts

· Service établissant la fiche technique:

Research and Development

· Contact:

Saïda El Asjadi, tel: +31 182 372177, e-mail: safety@de-ijsjel-coatings.nl

· Date de la version précédente:

19.03.2025

· Numéro de la version précédente:

62

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
ICAO: International Civil Aviation Organisation  
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
DOT: US Department of Transportation  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

(suite page 12)

**Fiche de données de sécurité  
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 04.06.2026

Numéro de version 63 (remplace la version 62)

Révision: 04.06.2026

**Nom du produit: IJMOPOX THINNER**

(suite de la page 11)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)  
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)  
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)  
LC50: Lethal concentration, 50 percent  
LD50: Lethal dose, 50 percent  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
ATE: Acute toxicity estimate values (ETA/Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)  
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2  
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3  
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2  
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1  
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2  
Carc. 2: Cancérogénicité – Catégorie 2  
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3  
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1  
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2  
Les données bibliographiques et/ou les rapports de recherche sont disponibles auprès du fabricant.

· Sources

· \* Données modifiées par rapport à la version précédente